



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024
PV N° 10

Réunion plénière du 23 septembre 2024

Présidence de séance : LIEGEOIS Daniel

Présents : Gilles RAVIGNEAUX - Patrick ROUSSEAUX - PARIS Joël

Excusés : COIBION Alexandre Benoit- FUMEL Dimitri

Assiste Me ROLO Bettina agent administratif

Arbitres demandant à changer de club ou de statut Démissions antérieures au 31 août 2024

* LAHAXE Ludovic (AS de VILLE S/LUMES) devient INDEPENDANT. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de quatre saisons (article 30.2 et 35.5 des règlements particuliers de la LGEF). Cet éventuel nouveau club devra s'acquitter d'un droit de mutation (300 €).

Le club de l'AS de VILLE S/LUMES étant son club formateur, celui-ci continuera à le compter dans son effectif pendant deux saisons (2024 -2025 et 2025-2026)

* SCHMITT Thierry (US de MARGUT) devient INDEPENDANT. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de quatre saisons (article 30.2 et 35.5 des règlements particuliers de la LGEF). Cet éventuel nouveau club devra s'acquitter d'un droit de mutation (300 €).

Le club de l'US de MARGUT étant son club formateur, celui-ci continuera à le compter dans son effectif pendant deux saisons (2024 -2025 et 2025-2026)

Mutations 2024/2025

* SPANGENBERG Herman (NES CHALLERANGE) demande de mutation exceptionnelle vers le club de l'US MACHAULT

En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission statue sur sa demande de mutation et accepte cette dernière (Cette mutation étant motivée par la situation du club quitté (comportement violent et atteinte à l'intégrité du corps arbitral) (article 33-C des règlements et statuts de la FFF).

Cet arbitre sera pris en compte à partir de la saison 2024 -2025 pour le club de l'US MACHAULT.
Pas de frais de mutation pour l'US MACHAULT.

Liste des clubs susceptibles d'être en infraction saison 2024-2025 à la première situation

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus
avant le 28 février 2025

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

SC VIVAROIS (moins 1 arbitre jeune ou adulte)

ENTENTE MUNICIPAUX et CHEMINOTS DE CHARLEVILLE (moins 1 arbitre jeune ou adulte)

US REVIN (moins 1 arbitre jeune ou adulte)

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025– 2026 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 et 3 (moins 1 arbitre adulte ou jeune ou très jeune) ou 1 arbitre de club

D 2 : ST GERMAINMONT

D3 : LE THEUX FC – JOIGNY ES – SORMONNE SL – ET JUNIVILLE

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025 – 2026 par un nouvel arbitre ou par un arbitre de club ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 et 3 (moins 1 arbitre adulte ou jeune ou très jeune) ou 2 arbitres de club

D2 : RANCENNES FC – ENTENTE DE LA VAUX – ES SAULCES MONCLIN – US DEVILLOISE

D3 : US LUCQUY –FC RIMOGNE – US AUBRIVOISE – AMS TAGNON – FC LAUNOIS – LA FRANCHEVILLE US – JS REMILLY AILLICOURT – FC PUILLY – AS POURU AUX BOIS – AS NOYERS PONT MAUGIS – FC PIXIEN – FC NEUVILLOIS – FC SAILLY – FC CHARLEVILLE – AUBRIVES FC

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025– 2026 par un nouvel arbitre ou par deux arbitres de club ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance Daniel LIEGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL' with a flourish extending to the right.

Le Secrétaire, Patrick ROUSSEaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PR' with a flourish extending to the right.